

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE
N° 2023-02-005**

Objet : Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire par AXHOM

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le besoin rapide de recrutement d'un contractuel pour renforcer le secrétariat du cabinet médical communal
- Vu le contrat de mise à disposition de personnel de la société AXHOM

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article I. La commune de Risoul signe avec la société AXHOM un contrat de mise à disposition d'un salarié du 11/02/2023 AU 10/04/2023. La commune sera facturée du taux horaire brut du smic sur lequel sera appliqué un coefficient de 1.95 et du TVA par heure de mise à disposition du salarié.

Article II. M. SIMOND Régis, Maire est autorisé à signer le contrat exposé ci-dessus avec AXHOM.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 10/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230210-DE2023-02-005-AR Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Publication : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis SIMOND

